Registre Public d'Accessibilité

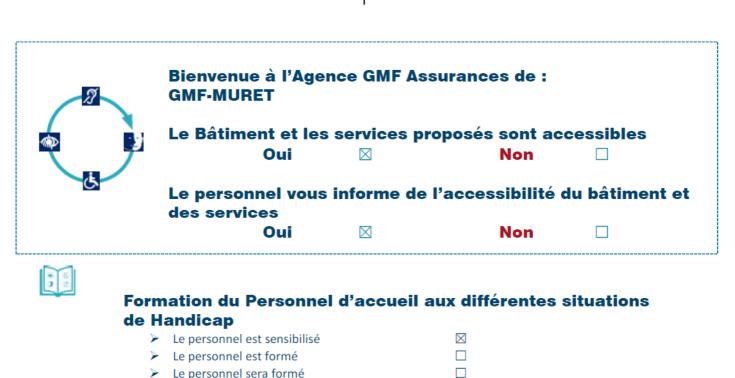


Date Ouverture: 1er Septembre 2017









. 3	
ч	_
	Z.
	•

Matériel adapté

➤ Le matériel est entretenu et réparé
 ➤ Le personnel connaît le matériel



Consultation du Registre Public d'Accessibilité

A l'Accueil ⊠



Existe-t-il un Registre Public de Sécurité :

Un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) a été établi :

Date du dépôt du document : 23 Septembre 2015

Adresse: 24 BIS AVENUE JACQUES DOUZANS

Code Postal :31600 Ville : MURET

Nom de la Personne Morale : GMF ASSURANCES SA

SIRET: 398 972 90103708 NAF: 6512Z



Accessibilité aux Personnes Handicapées

Sommaire

- ➢ Bien Accueillir les Personnes Handicapées Plaquette Ministérielle
- Notice d'Accessibilité
- > Attestation d'Achèvement et Conformité des Travaux
- Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité



Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- → Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- → Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- → Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- → Les déplacements ;
- → Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- → La largeur des couloirs et des portes ;
- → La station debout et les attentes prolongées ;
- + Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.





2) Comment les pallier?

- → Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- → Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- → Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- → La communication orale ;
- + L'accès aux informations sonores;
- ★ Le manque d'informations écrites.

2) Comment les pallier?

- → Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- → Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- → Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- → Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- → Proposez de quoi écrire.
- → Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- → Le repérage des lieux et des entrées ;
- → Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- + L'usage de l'écriture et de la lecture.

2) Comment les pallier?

- → Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- → Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- → S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- → Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- → Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- → Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- → Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- → Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- → N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- → La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre);
- → Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- → La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul;
- → Le repérage dans le temps et l'espace ;
- + L'utilisation des appareils et automates.

2) Comment les pallier?

- → Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- → Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- → Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- → Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- → Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + Un stress important;
- → Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- + La communication.

2) Comment les pallier?

- → Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- → Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- → En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.

Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée : http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html

Conçu par la DMA en partenariat avec : APAJH, CDCF, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.

Notice d'Accessibilité



-Diamètre ou largeur < 2cm. -Perpendiculaire au sens de la marche		
Pente (article 2): -4% maximum -Entre 4 et 5 % prévoir un palier de repos tous les 10mProfil en long de préférence horizontal et sans ressauts, obligatoire si dénivellation importante -Tolérance de 5% à 8 % sur 2m. maxi (ramené à 10% dans l'existant) -Tolérance de 8% à 10% sur 0.50m. maxi / bordure de quelques cm. pour guidage des roues (ramené à 12% dans l'existant)	CONCERNE	Rampe Myd'l à l'entrée de l'agence.
Palier de repos (article 2 et annexe 2) : horizontal -Longueur > ou 1.40m. hors débattement des portes en haut et en bas de chaque plan incliné Devant chaque porte Tous les 10m. si pente comprise entre 4% et 5% A l'intérieur de chaque SAS	SANS OBJET	
Dévers (article 2): -1% en partie courante Tolérance < 2%	SANS OBJET	
Rupture de niveau (article 2): -Garde-corps préhensible si rupture > 0.40m. (sauf quai) -Bordure chasse roue de quelques cm., teinte contrastée, si rupture de 20 à 40 cm., si rupture de niveau > 0.40m à moins de 0.90 du cheminement, mettre en place un dispositif de protection contre les chutes	SANS OBJET	
Main courante (article 2): -De part et d'autre des rampes > 4% Lisse à hauteur intermédiaire pour enfants et personnes de petite taille	SANS OBJET	
Ressaut (article 2): à éviter -< ou = 2cm., chanfreiné ou arrondi -Tolérance 4cm. si chanfrein à 1/3 -Espacement > ou = 2.50m. entre 2 ressauts successifs (ressauts successifs interdits)	SANS OBJET	
SAS (article 10): -Espace > ou = 1.40 m. hors débattement de porte Giration: -Diamètre 1.50 m.	SANS OBJET	
Croisement piétons et véhicules (article 2) : -Mise en place d'éléments de vigilance pour handicap auditif et visuel (bandes d'alerte)	SANS OBJET	CONCERNE LE DOMAINE PUBLIC
Borne et poteau, anti-intrusion (article 2) : -Détectable par un mai voyant (bande d'alerte largeur 0.40m.) couleurs contrastées	SANS OBJET	

Distants entre eux de 0.90m. minimum Hauteur > 0.40m.		
Porte (article 10):	CONCERNE	
-Prévoir un espace de manœuvre devant chaque porte et portillon		
1.70m. ouverture en poussant	Oni	
2.20m. ouverture en tirant	Oui	
-portes principales de 0.90m. (passage utile de 0.83m, vantail ouvert à 90 °) pour des locaux	Oni	
recevant moins de 100 personnes		
-Distance de la poignée > 0.40m. d'un angle ou d'un obstacle	Oni	
-Force du ferme-porte limitée à 50N	Our	
-Si gâche électrique, signal sonore et lumineux de déclenchement	oni	
-Système d'ouverture des portes utilisable debout et assis	Oni	
Vitres (portes et parois) :	CONCERNE	
-A signaler sur plusieurs hauteurs	Oui	Portes et cloisons vitrées signalées par un film sablé
Obstacles (article 2):	SANS OBJET	
Les obstacles ne pouvant être mis en dehors du cheminement doivent être suffisamment hauts		
Ou reperables par un contraste visuel et un repere tactile ou un prolongement jusqu'au soi.		
-Detectable at 20.40m. ue naut (baiayage de la canne)		
-Couleur contrastee		
-Bande d'alerte		
-Angles proteges		
- <u>Indécelable</u> si non signalé par élément fixé au sol		
-Mur rampant, dessous d'escalier, etc.		
-Suspendu entre 0.90m. et 2.20m.		
-Scellé le long des murs (poubelle, extincteur, etc.)		
-Débord du mur > 0.20m.		
Excavation, dénivellation, travaux :	SANS OBJET	
-Trous >0.25m. à signaler		
-Echafaudage à signaler		
Signalisations diverses à prévoir (annexe 3) :	SANS OBJET	
Long trajet :	SANS OBJET	
-Appuis ischiatiques, hauteur 0.70m.		
-Abri tous les 200m.		
Grands espaces :	SANS OBJET	
-Guidage pour malvoyant par revêtement différent, signaux sonores, opposition de tons,		

ECLAIRAGE (article 14)	CONCERNE	
Concerne l'ensemble du cheminement valeur à respecter : -1-20 Lux pour cheminement extérieur -2-200 Lux pour circulations intérieures	CONCERNE Sans objet Oui Oui	Concerne le domaine public
STATIONNEMENTS	SANS OBJET	Dans la rue.
Place aménagée au plus près de l'entrée principale et reliée à celle-ci par un cheminement praticable	Oui existant	A moins de 30m, emplacement réservé PMR sur espace public.
Nombre : 2% du nombre des places prévues pour le public (arrondir à l'unité supérieure)		
Dimensions : -Largeur totale > ou =3.30m. Dont bande latérale > ou = 0.80m. libre de tout obstacle et hors circulation		
Signalisation: -Verticale et horizontale par apposition d'un logo -Si contrôle d'accès ou de sortie, prévoir dispositif de signalisation et d'information de prise en compte de l'appel pour les sourds, mal entendant et muetsSystème de protection pour réservation -Signal sonore et visuel en l'absence de vision directe -Appareil d'interphonie permettant aussi visiophonie -Hauteur automate 1.30m. maximum		
ESCALIER (avec ou sans ascenseur)	SANS OBJET	Non accessible au public.
Largeur : -De main courante à main courante 1.20m.		
Marche: -Hauteur < ou = 0.16mGiron > ou = 0.28mPremière et dernière contremarche de chaque volée de teinte différenciée, tous les nez de marches contrastés et antidérapants, éviter les saillants -Première et dernière marche avec contremarche d'une hauteur minimale de 0.10m.		

visuellement contrastée par rapport à la marche.		
Bande d'alerte : -En haut de l'escalier à une distance de 0.50m. de la première marche grâce à un contraste visuel et tactile (éveil de la vigilance)		
Main courante : si > ou = 3 marches -De chaque côté et préhensible depuis chaque palier -Dépasse les premières et dernières marches de chaque volée, forme arrondie -Hauteur comprise entre 0.80m. et 1.00m.		
-Repérage des vides sous escaliers		
-Eclairage : 150 Lux pour escaliers et équipements mobiles		7
LES SORTIES	CONCERNE	
Sorties correspondant à un usage normal Repérables de tout point où le public est admis Directement ou signalisation adaptée Sans confusion avec issues de secours	oui	
	8008	
CABINET D'AISANCE (lorsque les WC sont prévus pour le public)	CONCERNE	WC réservé au personnel de l'établissement
Regroupé avec autres WC publics à chaque niveau accessible aux handicapés -Au moins un WC accessible (cheminement praticable) -Au moins un WC accessible (cheminement praticable) -1WC handicapé par sexe si WC public par sexe Espace latéral : 0.80m. x 1.30m.hors tout obstacle et débattement de porte (emplacement réservé latéralement à la cuvette) - De 0.35m.à 0.40m.du mur latéral	oui oui oui oui oui	En RDC, sanitaire mixte accessible aux PMR, répondant aux normes.

Dispositif permettant de refermer la porte derrière soi	Oui
TOILETTES, SALLE D'EAU, SALLE DE BAINS	CONCERNE
Un lavabo par groupe de lavabos publics Aire de rotation 1.50m. dans les salles de bains et salles d'eau	Oui
Lavabo: sans colonne -Dessous à 0.70m. du solDessus à 0.80m. du solSous lavabo: un vide de 0.30m. de profondeur et de 0.60m. de largeurRobinetterie préhensible (levier ou ¼ de tour avec croisillons)Miroir installé à 1.05m. maximum du sol si non inclinableAutres accessoires tels que distributeurs de savon, sèche-mains, hauteur < ou = 1.30mEmplacement libre de 0.80m. x 1.30m	Oui Oui Oui Oui Oui
Douche: -Emplacement libre latéral de 0.80m. x 1.30m	SANS OBJET
Baignoire: -Emplacement libre latéral de 0.80m.x1.30mCommandes faciles à manœuvrer (dispositif, hauteur et emplacement) -Siège amovible -Barre d'appui -Plage: -0.30m. de large à hauteur du rebord arrière - hauteur 0.46m. à 0.50m. du sol	SANS OBJET
DISPOSITIFS DE COMMANDES ET EQUIPEMENTS -Téléphone / Minitel / Fax :	SANS OBJET

Au moins un appareil accessible par cheminement praticable, avec emplacement latéral ou frontal de 0.80m. x 1.30m. libre de tout obstacle axe cadran et autres dispositifs à une hauteur comprise entre 0.90m. et 1.30m. du sol, n° de téléphone de la cabine inscrit en relief et en braille à proximité de l'appareil	Plusieurs lignes de accueil et bureaux.	Plusieurs lignes de téléphone réservées au personnel : accueil et bureaux.
-Siège -Appareillage pour malentendant (induction magnétique)		
-Equipements et mobiller repérables par contraste visuel ou d'éclairage		
-Les commandes repérables par contraste visuel ou tactile		
-Hauteur de la commande ou du service le plus haut :		
-Facilement préhensible : - poignée de porte		Toutes les poignées seront adaptées. Toutes autres commandes seront à hauteur réglementaire. Sonnette de l'entrée sur la menuiserie de gauche.
ACCUEIL PUBLIC / TABLE / ECRITOIRE / BANQUE D'ACCUEIL	CONCERNE	
Point d'accueil : -Un au moins accessible aux handicapés et prioritairement ouvert -Eclairage de 200 Lux au-dessus du point d'accueil -Accessible par cheminement praticable -Repérable par moyen sonore et visuel -Au moins 1 table, écritoire ou guichet avec -bord supérieur < ou = 0.70m. du solbord inférieur > ou = 0.70m. du solUn vide en partie inférieure > ou = 0.30m; de profondeur-		Un emplacement réservé oux PMR dans l'accueil/attente Pupitre d'accueil.
-l argeur du vide > ou = 0.50m,		

SANS OBJET			
caisse: vec: Justinian sol remplacé par portillon automatique 60m. ment) in linéaire développé – de la plus haute commande ou du plus shiftonnaire) changement de destination:	TOUS COMMERCES		
SANS OBJET CONCERNE SANS OBJET Sé, inscrit, secteur storiques)	Banque d'accueil ou servant de caisse : -hauteur < ou = 0.80mEmplacement : 0.80m. x 1.30m.	SANS OBJET	
te commande ou du plus SANS OBJET SANS OBJET A'autorisation de travaux (à le construction existante, sé, inscrit, secteur storiques)	Ecritoire ou guichet (article 5) avec: -Bord supérieur < ou = 0.70m. du sol -Bord Inférieur > ou = 0.70m. du sol Tourniquet d'entrée à proscrire, remplacé par portillon automatique	SANS OBJET	
ire développé – de la plus haute commande ou du plus de de permis de construire ou d'autorisation de travaux (à sire) sement de destination : sristique du terrain, présence de construction existante, ural (travaux sur bâtiment classé, inscrit, secteur de visibilité de monuments historiques)	Porte: -Ouverture de préférence automatique -Largeur minimale préconisée 1.60mLargeur des portes (cf cheminement)	CONCERNE	Toutes les portes sont de 93 (90cm de passage libre) Porte entrée : film sablé vertical
e x	Circulation : -entre rayonnage de 1.40m. minimum	SANS OBJET	
<u>e</u>	Commandes ou services : -Hauteur 1.30m. maxi du sol – en linéaire développé – de la plus haute commande ou du plus haut service (Gab, DAB, etc.)	SANS OBJET	
	DEMANDE DE DEROGATION: Dûment motivée, à joindre à la demande de permis de construire ou d'autorisation de travaux (à l'initiative exclusivement du pétitionnaire) Pâtiment nouveau ou créé par changement de destination: -En cas de difficulté technique (caractéristique du terrain, présence de construction existante, zone inondable,) -Conservation du patrimoine architectural (travaux sur bâtiment classé, inscrit, secteur sauvegardé ou travaux dans périmètre de visibilité de monuments historiques)	SANS OBJET	

-Si difficulté sérieuse, notamment coût supplémentaire hors de proportion avec le montant des travaux envisagés -Si susceptibles d'avoir des conséquences excessives sur l'activité du bâtiment Dans le cas où l'établissement remplit une mission de service public, une dérogation peut-être accordée si une mesure de substitution est prévue.			
ENGAGEMENT DU MAITRE D'OUVRAGE	FAIT A Toulowak	SIGNATURE	GMF ASSURANCES Direction Immobilière 86 rue Samt Lazare
ENGAGEMENT DU MAITRE D'OEUVRE	12.01.16 FATA Toulouse	SIGNATURE	B. CATUGIER Sarl Sarl ARCAT
	12.01.16		Store des potens

Attestation d'Achèvement et Conformité des Travaux





Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux

 Vous déclarez l'achèvement partiel ou total des travaux de construction ou d'aménagement.

- Vous déclarez que les travaux de construction ou d'aménagement sont conformes à l'autorisation et respectent les règles générales de construction.
- Vous déclarez que le changement de destination ou

Pour la totalité des travaux

La présente déclaration a été reçue à la mairie

Pour une tranche des travaux

la division de terrain a été effectué et est conforme au permis ou à la déclaration préalable.	Re	Cachet de a mairie et signature
1 - Désignation du permis ou de la déclarati	on préalable	
Permis de construire \Rightarrow N° P C 0 3 1 3 5	AND THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO IS NOT THE OWNER.	0,0,4,2,
☐ Permis d'aménager	é autorisé à différer	
☐ Déclaration préalable ⇒ N°		_1111
2 - Identité du déclarant (Le déclarant estiguages	de Pautorisation)	The state of the s
Vous êtes un particulier Madame ☐ Mons	The Estimate of the Control of the C	
Nom :	Prénom :	
Vous êtes une personne morale Dénomination : GMF Assurances N° SIRET : 3, 9, 8, 9, 7, 2, 9, 0, 1, 0, 4, 7	Raison soc	
Représentant de la personne morale :Madame Mons		societe (SA, SCI,):
Nom : DEJAX	Prénom : C	Dominique
3 - Coordonnées du déclarant (Ne remplir qu'en ca Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas	is de changement de de changement des	s coordonnées du titulaire de l'autorisation ou du coordonnées du déclarant ou du titulaire du perm
Adresse : Numéro : 86 Voie : rue St Lazare - 0	CS 100 20	
	ocalité : PARIS	
Code postal: 7, 5, 3, 2, 0, BP: Cedex : Téléphone : 0, 1, 5, 5, 5, 0, 6, 1, 2, 8, Si le demandeur habite à l'étranger : Pays :		indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
of le demanded habite a Petranger : Pays :		Division territoriale :
J'accepte de recevoir par courrier électronique les l'adresse suivante :		@
J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notifi tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmenté	seation sera celle d se de huit jours.	e la consultation du courrier électronique ou
4 - Achèvement des travaux Chantier achevé le : 0, 6, 1, 0, 2, 0, 1, 7 Changement de destination effectué le :		

	2
Surface créée (en m²) :	
Nombre de logements terminés :	dont individuels : dont collectifs :
Répartition du nombre de logements terminés par type de	
Logement Locatif Social:	
Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) :	
Prēt à taux zéro :	
Autres financements :	
THE THE THE PROPERTY OF THE ST. S. S. STANDARD IN PROPERTY OF	サスト・・・ かっかん ちんかん かんかん かんし はっちゃ しかん ・・ かん ・・ かん ・・ かん ・・
	nes à l'autorisation (permis ou non-opposition à la déclaration préalable)
À TOULOUSE	A TOULOUSE D CLOCKET
Le : 20 novembre 2017	Le : 20 novembre 2017 B. CATEGIER Sart ARCAT
Signature du (ou des) déclarant(s)	Signature de l'auchitecte (oui de l'agrée
GMF ASSURANCES Direction Immobilière	en architecture) s'if a tingerus travaux 1 bis que des potiers
66 rue Saint Lazare	31000 FOURTUSE
75320 PARIS CEDEX 09	Tél. 05 61 99 21 22 Fax. 05 61 63 2 67
AT.2 - Dans les cas prévus par les 4° et 5° de l'article le d'achèvement est accompagnée d'un document établi par attestant que le maître d'ouvrage a tenu compte de ses a cycloniques prévues par l'article L. 563-1 du code de l'env	R. 111-38 du code de la construction et de l'habitation, la déclaration ir un contrôleur technique mentionné à l'article L. 111-23 de ce code, avis sur le respect des règles de construction parasismiques et para- vironnement [Art. R. 462-4 du code de l'urbanisme];
LJ A1.3 - L'attestation de prise en compte de la règlementatie et de l'habitation [Art. R.462-4-1 du code de l'urbanisme] ;	ion thermique prévue par l'article R.111-20-3 du code de la construction
AT.4 - L'attestation de prise en compte de la réglementati et de l'habitation [Art. R.462-4-3 du code de l'urbanisme].	ion acoustique prévue par l'article R.111-4-2 du code de la construction
La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des t soit par pil recommandé avec demande d'avis de réception soit déposée contre décharge à la mairie.	travaux est adressée :
À compter de la réception en mairie de la déclaration, l'admir des travaux au permis ou à la déclaration préalable. Ce dél 'article R. 462-7 du code de l'urbanisme ⁼ .	nistration dispose d'un délai de t rois mois pour contester la conformité lai est porté à cinq mois si votre projet entre dans l'un des cas prévu à
proprietaire doit adresser une déclaration par local (maison i ou au centre des impôts fonciers (consulter ces services). C ou la déclaration préalable ont pour objet la création de sur	caux sont utilisables, même s'il reste encore des travaux à réaliser, le individuelle, appartement, local commercial, etc.) au centre des impôts Ces obligations déclaratives s'appliquent notamment lorsque le permis faces nouvelles ou le changement de destination et le cas échéant de tration entraîne la perte des exonérations temporaires de taxe foncière

de 2, 10, 15 ou 20 ans (dispositions de l'article 1406 du code général des impôts).

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recuelllies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande, Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

¹ La déclaration doit être signée par le bénéficiaire de l'autorisation ou par l'architecte ou l'agréé en architecture, dans le cas où ils ont dirigé les travaux.

2 Travaux concernant un immeuble inscrit au titre des monuments historiques : travaux situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, des abords des monuments historiques, dans un site classé ou en instance de classement au titre du code de l'environnement, travaux concernant un immeuble de grande hauteur ou recevant du public ; travaux situés dans le cœur d'un parc national : travaux concernant un immeuble de grande hauteur ou recevant du public ; travaux situés dans le cœur d'un parc national : travaux concernant un immeuble de grande hauteur ou recevant du public ; travaux situés dans le cœur d'un parc national : travaux concernant un immeuble de grande hauteur ou recevant du public ; travaux situés dans le cœur d'un parc national : travaux concernant un immeuble de grande hauteur ou recevant de public ; travaux situés dans le cœur d'un parc national : travaux concernant un immeuble de grande hauteur ou recevant de public ; travaux situés dans le cœur d'un parc national : travaux concernant un immeuble de grande hauteur ou recevant du public ; travaux situés dans le cœur d'un parc national : travaux concernant un immeuble de grande hauteur ou recevant du public ; travaux situés dans le cœur d'un parc national : travaux concernant un immeuble de grande hauteur ou recevant du public ; travaux situés dans le cœur d'un parc national : travaux concernant un immeuble de grande hauteur ou recevant du public ; travaux situés dans le cœur d'un parc national : travaux concernant un immeuble de grande hauteur ou recevant du public ; travaux situés dans le cœur d'un parc national de grande de situés dans un secteur couvert par un plan de prévention des risques.

Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité

Les éléments spécifiques décrits sont mis en œuvre, sur certains sites, selon les préconisations validées par les Commissions d'Accessibilité



RAMPE EN FIBRE DE VERRE ULTRA LEGERE AVEC SURFACE ANTI DERAPANTE, MARGELLE DE SECURITE*, POIGNEES DE TRANSPORT

* Grand modèle















Parc de Gerland - 99, rue de Gerland - 69007 Lyon - Plaos de

Rampe simple TRAIT D'UNION



 Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduire.



2 - Soulever la poignée coté gauche.



3 - Tirer la poignée vers l'avant.



4 - Poser la rampe au sol.

ATTENTION : vous devez refermer la rampe après chaque utilisation Déploiement manuel de la rampe d'accès





5 - Basculer la poignée qui fera office de chasse roues.



6 - Répéter les opérations pour la deuxième rampe.



7- Rampe en service.



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe.

Rampe double TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduite



2 - Soulever le volet frontal.



3 - Tirer le volet vers l'avant des deux mains.



4 - Poser la rampe au sol.

ATTENTION : vous devez refermer la rampe après chaque utilisation Déploiement manuel de la rampe d'accès





5 - Basculer la poignée qui prolongera la rampe



6 - Répéter les opérations pour le deuxième volet



7- Rampe en service



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe

AUDEA ACCUEIL



Fiche produit Ref. 160 001





Mettez aux normes votre accueil au meilleur rapport qualité-prix

BESOIN DES USAGERS



La réception ou le guichet sont des lieux où la communication est centrale. Pour accéder aux services et entendre correctement, les personnes malentendantes ont besoin d'équipements d'amplification sonore adaptés.

FONCTION DU PRODUIT



En intégrant une boucle magnétique, la LA-90 permet d'amplifier les discussions directement dans l'aide auditive de l'usager lorsque positionnée en mode T. Avec son micro intégré, la LA-90 ne nécessite pas d'équipement supplémentaire.

CARACTÉRISTIQUES

- Couleur : gris et bleu personnalisable sur demande
- Dimensions: 200 x 185 x 70 mm
- Poids: 635g
 Portée: 1m²
- Alimentation: secteur ou batterie (6h)

ACCESSOIRES COMPATIBLES

- Récepteur LPU-1 et CRESCENDO 50
- Microphones jack







RAPPEL DE LA LOI ET DES NORMES

Art. 5-II: « Lorsque l'accueil est sonorisé et en cas de renouvellement ou lors de l'installation d'un tel système, celui-ci est équipé d'un système de transmission du signal acoustique par induction magnétique, respectant les dispositions décrites en annexe 9. Les spécifications de la norme NF EN 60118-4:2007 sont réputées satisfaire à ces exigences. Ce système est signalé par un pictogramme. Les accueils des établissements recevant du public remplissant une mission de service public ainsi que des établissements recevant du public de 1re et 2e catégories sont équipés obligatoirement d'une telle boucle d'induction magnétique.»

O Droits réservés - EO GUIDAGE - 1606









Modules de maintenance pour Ascenseurs

Périodicité des visites : toutes les 6 semaines

MODULE DE BASE

Fréquence et opérations imposées par la législation

Contrôles à chaque visite

Paliers:

- boutons d'appel, voyants et indicateurs
- portes et vantaux
- serrures, des ferme-portes ou contrepoids, l'efficacité du verrouillage et contact de fermeture
- oculus
- des dispositifs limitant les possibilités d'actes de vandalisme

Cabine :

- précision d'arrêt de la cabine par rapport au palier
- alarme, téléalarme, dispositif de secours
- boutons et voyants, éclairage
- vantaux, dispositifs de réouverture (contact chocs, bords sensibles, cellule radar, boutons de réouverture)

Machinerie

• niveau d'huile en cuve, la présence de fuites pour les appareils hydrauliques.

Egalement observés:

- confort au démarrage et à l'arrêt
- fonctionnement flèches de sens et de indicateur en cabine
- les éventuels bruits, vibrations

Fréquence et opérations imposées par la législation

Contrôles 2 fois par an

<u>Câbles</u>:

- état, tension, allongement et points de fixation
- usure des poulies et des contres-paliers, ainsi que leur graissage
- câblettes et chaines

Frein

- usure des garnitures, test de l'efficacité
- isonivelage, vanne de descente manuelle et antidérive pour appareil hydraulique

Fréquence et opérations imposées par la législation

Contrôles 1 fois par an

Contrôle parachute :

- composants du parachute et/ou moyen de protection contre les mouvements de la cabine en montée (en machinerie, en cuvette, sur ou sous la cabine)
- limiteur de vitesse et poulie de tension
- essai de prise, teste du patinage machine, coupure contact. Le technicien s'assure du déclenchement équilibré des blocs, de la bonne retombée du mécanisme et du réarmement correct du contact

appareil hydraulique : étanchéité, réducteur de débit, soupape de rupture, pompe à main, descente manuelle sont testés.

Nettoyage:

Du local machine, de la machine, du coffret, du toit de cabine, de la cuvette, des récupérateurs d'huile.

CONTROLE COMPLET

1 fois par an*

Contrôles Manœuvre:

- composants du coffret de manœuvre (relais, transformateur, cartes électroniques)
- système de sélection d'étages en machinerie (mécanique ou électrique)
- fusibles, relais de phase, serrage des borniers, test de masse, antidérive électrique, témoin de présence à niveau, sonde de température d'huile
- ventilation forcée du local
- éclairage normal et de sécurité, en machinerie et en cabine

Contrôles Treuil ou Machine:

- groupe de traction dans sa globalité
- ensemble « freins »
- niveau d'huile du réducteur, des paliers moteur
- graisseurs automatiques
- tension des courroies et anti-patinage
- dispositifs de protection (disjoncteur thermique, thermistance, boite à bornes, ventilation)
- contacts de fin de course haut et bas
- contrôle de la course poulie/frein

Pour un appareil hydraulique : centrale et distributeur, limiteur de pression, réchauffeur et/ou refroidisseur, niveau et aspect de l'huile, extra course haut et bas.

Contrôles Gaine

- fixation des guides, cordon souple, chaine de compensation
- éclairage
- fonctionnement du boitier d'inspection
- arcade de la cabine, éléments participant au bon coulissement de celle-ci et du contrepoids (coulisseau, fils, guides, huileurs)
- poulies et dispositifs de fin de course
- parties non visibles des paliers (seuils de porte, tôles chasse-pieds, frontons)
- amortisseurs en fosse
- électrification

Contrôles Portes Palières

Opérations identiques à celles du module « porte cabine et» mais effectuées sur toutes les portes à tous les paliers.

Contrôles Porte Cabine

- éléments fixes (rail, traverse, seuil, garde-pieds, butées, patins, oculus)
- éléments mobiles (vantaux, galets, pivots)
- éléments participant à la bonne fermeture et réouverture des portes : câblettes, contrepoids, ferme-porte, cellule, contact choc, serrure (shunt, percuteur, pêne),
- composants de l'opérateur qui manœuvre les portes cabine : navette, tension des câblettes, courroies, chaînes contacts électriques.

Contrôles Signalisation

• boutons, voyants, indicateurs, cabine & paliers



Maintenance pour EPMR

La Société de Maintenance assure une visite d'entretien selon la périodicité précisée au contrat (la législation n'impose pas de cadre périodique ou d'opérations minimales comme c'est le cas pour les ascenseurs).

La maintenance préventive est assurée selon un programme adapté à chaque appareil qui comprend notamment les opérations suivantes :

Le contrôle de l'ensemble des dispositifs de sécurité,

Le contrôle du groupe moteur,

Le contrôle du système de transmission mécanique,

Le contrôle de la sécurité des contacts de fin de course,

Le contrôle des boîtes à boutons,

Le contrôle des contacts de protection dans le tableau général,

Le contrôle de sécurité d'accès haut et bas.

Le nettoyage et graissage nécessaire y compris fournitures (huile, graisse).

Modules de maintenance Portes

Les modules, répartis en 2 catégories comme listé ci-dessous sont exécutés, voire associés au cours d'une même visite, selon la programmation définie par le plan d'entretien

Module Sécurité	Module Inspection
- Dispositifs de sécurité : barre palpeuse, cellule	Les éléments du module sécurité + :
- Débrayage manuel	- Verrouillage de la porte
- Limiteur d'effort	
- Articulations : charnières, pivot	- Eléments de guidage : rails, galets
- Zone d'accostage	- Organes de commande
- Signalisation : feux clignotants, éclairage,	- Système d'équilibrage : contrepoids, ressorts
marquage au sol	- Armoire de commande
- Transmission : bras, câbles, chaînes, courroies	- Fixation de la porte
- Opérateur : moto-réducteur, opérateur	- Système antichute
hydraulique	- Etat peinture et corrosion

Documents complémentaires à consulter dans le Registre de Sécurité

> Disponible à la demande auprès du personnel de l'Agence

